

Avis
15

ec éthique
en commun

Auto-saisine

**« Quels droits et devoirs pour
les scientifiques et leurs institutions
face à l'urgence environnementale ? »**

Octobre 2023



15

Auto-saisine

« Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? »

Octobre 2023



Préface

L'avis sur les droits et devoirs des personnels de recherche face à l'urgence environnementale, validé en séance du comité le 25 septembre 2023, fait suite à une demande reçue sur notre site à la fin de 2022 : le comité s'est auto-saisi de ce sujet qui lui a semblé très important.

Dans sa forme actuelle, cet avis résulte de contacts avec des personnels des quatre organismes, de contributions de quelques équipes, d'une séance collective de débat à Nantes avec les équipes locales de recherche, et d'échanges avec les présidentes et présidents des organismes. Un contact a par ailleurs été établi avec le COMETS, comité d'éthique du CNRS, qui vient de publier deux avis sur les questions environnementales.

Sur une question d'une telle importance, et dans un contexte d'enjeux environnementaux en rapide évolution, nous n'avons pas la prétention de clore le débat par cet avis. Il s'agit de l'état des lieux actuel de nos réflexions, constituant un point d'étape. Le Comité appelle celles et ceux qui le liront à faire part de leurs remarques ou de leurs réflexions, pour lui permettre de préciser ou compléter le texte actuel à l'avenir.

Merci donc pour toute réflexion dont vous pourrez nous faire part.

Michel Badré
Président du comité Éthique en Commun



Avis
15

Auto-saisine

« Quels droits et devoirs pour
les scientifiques et leurs institutions
face à l'urgence environnementale ? »

Réflexions en réponse à une interpellation d'un chercheur
sur le site Éthique en commun



La question qui nous a été posée est la suivante :
« Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? »

Bien sûr, tout scientifique doit s'obliger à la rigueur, à l'intégrité, et au respect des règles déontologiques. Cependant, cette question des droits et devoirs se pose de manière nouvelle et cruciale en raison de la crise écologique. Si cette crise concerne tout citoyen dans sa vie quotidienne, elle interpelle particulièrement les scientifiques en tant qu'experts du sujet. Leurs connaissances sur les mécanismes à l'œuvre leur créent de nouvelles obligations tout en leur imposant aussi de nouvelles contraintes. La question de leurs droits et devoirs a d'ailleurs fait l'objet de deux avis récents du Comité d'éthique du CNRS [1][2]. Ce qui ne nous empêche pas d'essayer à notre tour d'y répondre en nous appuyant sur le travail déjà accompli mais en élargissant sensiblement la focale.

Elle est néanmoins complexe et comporte plusieurs dimensions :

- la pratique de la recherche elle-même et ses impacts environnementaux ;
- le choix des thématiques de recherche par les organismes, les équipes et les personnels de recherche ;
- l'expression des scientifiques dans l'espace public.

Réduire l'empreinte écologique de la recherche

Ce point étant largement détaillé dans l'avis N°2022-43 du Comité d'éthique du CNRS, nous nous appuyerons sur ce travail dont nous reprenons plusieurs conclusions.

Les auteurs de l'avis invitent d'abord à une prise en compte de l'environnement comme composante à part entière de l'éthique de la recherche. Cette prise en compte, pour être effective, suppose que soient développés des outils, inscrits dans un cadre méthodologique « scientifiquement solide », qui permettent de mesurer les impacts environnementaux de la recherche, qu'il s'agisse des impacts liés aux pratiques de recherche (déplacements) ou aux thèmes de la recherche. Ces outils devraient être mobilisés au niveau de chaque laboratoire afin que puisse s'engager un débat interne et que des stratégies puissent être élaborées collectivement. L'avis préconise de poursuivre ce travail réflexif à l'échelle des organismes comme à l'échelle des communautés scientifiques. À noter qu'il est déjà engagé par INRAE qui a créé en 2021 une direction « Responsabilité →

« Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? »

→ sociale et environnementale » en charge de produire un plan d'action¹. Cette initiative a été précédée par un grand mouvement de mobilisation et de réflexion de la part des personnels de recherche. Le collectif « Labos 1point5 » créé en 2019 a constitué en son sein en 2021 un GDR soutenu par le CNRS, INRAE, l'INRIA et l'ADEME [3]. On ne peut qu'encourager les personnels de recherche, les laboratoires et les organismes à intensifier leurs efforts sur la question. L'avis n°2022-43 du COMETS ne fait pas de la mesure d'impact écologique un critère pour décider ou non la poursuite d'un programme de recherche. Il propose, d'une part, de mettre en œuvre un principe de proportionnalité, l'impact environnemental d'une action de recherche devant être rapporté à l'ensemble des bénéfices qu'on peut en escompter ; et d'autre part, de réfléchir à des alternatives qui permettent des bénéfices comparables pour un impact plus faible. Cette formulation soulève néanmoins la question de la définition et de la mesure des bénéfices attendus, et notamment de la situation de référence par rapport à laquelle ces bénéfices sont mesurés. Elle devrait aussi pousser à se demander qui sont les bénéficiaires associés : des bénéfices supposés de la recherche sur la société dans son ensemble ? Mais qui parle au nom de cette société ? Des bénéfices pour l'institution à laquelle appartiennent les personnels de recherche ? Des bénéfices pour les scientifiques eux-mêmes ? De ce point de vue, nous estimons qu'il y aurait matière à revenir sur les critères d'évaluation des organisations comme des personnels de recherche.

1. Complément à la date du 8 novembre 2023 : les quatre établissements INRAE, Cirad, Ifremer et IRD ont souhaité fournir un complément d'information pour signaler que ce travail réflexif est déjà engagé.

INRAE déploie depuis 2009 une démarche de développement durable via une délégation dédiée puis la création en 2021 d'une Direction sociétale et environnementale dotée de moyens d'action. Un schéma directeur 2021-2025 déploie les actions en matière de politique sociale et d'environnement. Des projets spécifiques ont été contractualisés dans le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Le Cirad a, depuis 2015, une Délégation Qualité et Développement Durable, devenue en 2018 la délégation à la Qualité, à la Responsabilité sociétale et aux infrastructures de recherche. Un schéma directeur 2022-2023 Développement durable et responsabilité sociétale a été publié et alimente un des trois axes du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) du Cirad en cours de négociation.

L'Ifremer s'est engagé par une action « Mettre en place une politique de développement durable et de responsabilité sociétale de l'entreprise » dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) établi avec ses ministères de tutelle (2019-2023), qui implique tous ses personnels. Cet engagement sera renforcé dans le futur contrat d'objectifs, de moyens et de performance État-Ifremer (COMP, 2024-2028).

L'IRD a consacré l'une des trois ambitions qui structurent son COMP État-IRD 2021-2025 à sa responsabilité sociétale et environnementale, avec une série d'actions qui privilégient une approche participative.



Le choix des thématiques de recherche

De plus en plus de personnes se posent la question du sens de leur activité dans la situation d'urgence écologique actuelle : les exemples de « bifurcation » se multiplient et le monde scientifique ne fait pas exception en la matière. Dans un article du Monde sur la question [4], certaines des personnes interrogées n'ont pas hésité à changer radicalement de domaine de recherche, passant par exemple des neurosciences aux sciences humaines et sociales. Il n'est cependant pas donné à tout le monde de pouvoir entreprendre de telles reconversions. Par ailleurs, beaucoup de personnels de recherche ont un attachement fort à leurs objets d'investigation et ne souhaitent en aucune manière changer de sujet. Que peut-on alors proposer comme pistes de réflexion et d'action ?

Des connaissances situées

On peut s'interroger sur les marges de manœuvre des personnels de recherche quant à la détermination de leurs thématiques et des modalités de leur travail. Leurs activités sont en effet enserrées dans un réseau de contraintes :

- Ils sont membres d'une institution qui s'est vue attribuer des missions, et qui, en échange de financements, doit inscrire son action dans un contrat d'objectifs et de performance négocié avec la puissance publique : cette situation a des incidences sur le fonctionnement de leurs laboratoires en termes de thématiques de recherche et de « produits » (langage du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - Hcéres) de recherche visés.
- Ils sont incités à trouver des partenaires et des financements de recherche que ce soit auprès de financeurs publics (Région, ANR, Europe, etc.) ou d'entreprises privées. Dans le cas des financeurs publics nationaux, les projets doivent entrer dans le cadre de grands programmes dont les orientations ont été arbitrées par le gouvernement. Lorsqu'il s'agit de financements privés, les thématiques de recherche s'inscrivent nécessairement dans les objectifs de l'entité financeuse.
- Ils peuvent être encouragés à s'engager dans une démarche d'innovation susceptible de participer à une « croissance » qui constitue toujours un horizon majeur des politiques publiques bien que considérée par d'autres acteurs comme antagonique avec la transition écologique.

En bref, la liberté académique inscrite dans la loi est de fait limitée par l'organisation même du système de recherche. Que les personnels de recherche le veuillent ou non, qu'ils en soient ou non conscients, ils sont de fait « engagés », pour le meilleur et pour le pire, dans la mesure où leurs travaux s'inscrivent dans un projet institutionnel – socio-économico-environnemental – qui leur échappe en partie. De même, les grands programmes de recherche ne →

« Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? »

→ peuvent pas non plus être détachés des objectifs qui leur servent de justification, alors qu'ils résultent de choix politiques qui ne font pas nécessairement l'objet d'un consensus. De ce point de vue, même si, dans leur travail concret, local, individuel, de recherche et d'expertise, les personnels de recherche ont des degrés de liberté face aux choix collectifs - des organismes, des gouvernements -, les connaissances qu'ils produisent sont toujours « situées » : elles peuvent être solides, objectives, fiables mais elles s'inscrivent dans un cadre particulier - nature des questions posées, finalité des travaux et identité des acteurs intéressés à leur production - qui est indéniablement porteur d'une vision politique au sens large. En ce sens la recherche n'est pas neutre.

Il est donc difficile de traiter la question des droits et des devoirs des personnels de recherche sans l'intégrer dans une réflexion collective sur le fonctionnement de la recherche dans les organismes et les négociations entre les différents niveaux de structuration de la recherche, européen et national, à l'échelle des organismes, des Unités Mixtes de Recherche et des individus. Les personnels de recherche peuvent légitimement se plaindre d'être soumis à des injonctions contradictoires qui heurtent parfois leurs propres convictions. Une réflexion globale sur les politiques de recherche, collégiale et si possible ouverte à la société civile, doit être poursuivie au niveau des organismes.

Intégrer les dimensions éthiques dans les politiques des organismes

Tous les organismes que ce comité a pour mission d'aider dans leur réflexion éthique ont inscrit la préservation de l'environnement, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets et le développement durable parmi leurs missions. Néanmoins, s'il se dessine - et encore parfois avec difficulté - des convergences sur les problèmes auxquels nous sommes confrontés (changement climatique, déclin de la biodiversité, etc.), l'identification de leurs causes reste objet de controverses, et peut-être plus encore les directions à emprunter pour tenter d'y remédier.

Il est de ce point de vue important que des débats soient menés en interne au niveau des organismes et des laboratoires afin de définir un contenu plus concret aux directions dans lesquelles les uns et les autres souhaitent s'engager. Que l'on se place au niveau des organismes, des laboratoires ou des équipes, le caractère collégial de la réflexion est un élément incontournable dès lors que, comme ici, on se trouve face à des questions complexes, entachées d'incertitude. Et qu'à partir de là, il soit possible :

- d'établir une priorisation dans les objectifs poursuivis : à quel niveau place-t-on la réponse à l'urgence écologique ? Ce qui amène à se poser certaines questions : par exemple, développer des partenariats avec divers acteurs et parties prenantes, certes, mais dans quel cadre contractuel et à quelles conditions ?



- de statuer sur la nécessité d'une évaluation environnementale des projets préalablement à leur mise en œuvre. Il s'agit d'anticiper les effets directs, relativement aisés à évaluer, et les effets indirects, beaucoup plus complexes à anticiper. Dans le cas où cette évaluation est jugée nécessaire, et sachant que la plupart des effets indirects sont incertains, quelles méthodes préconiser pour aller plus avant ? Faut-il imaginer, comme dans le cas des projets de recherche médicale qui doivent être validés par un comité de protection des personnes, le passage par un comité de protection de l'environnement ? Faut-il encourager les équipes à nouer des échanges avec des spécialistes d'autres disciplines afin d'enrichir leur compréhension des impacts potentiels de leurs projets ? Devraient-elles ouvrir la discussion au-delà du cercle académique avec les acteurs concernés ? Comment faire en sorte que ces échanges soient réellement productifs pour l'ensemble des parties ? Comment éviter l'instrumentalisation de certaines disciplines ? L'exemple des sciences humaines et sociales trop souvent mobilisées dans des projets de « sciences dures » pour obtenir une caution sociale ou éthique doit inciter à la prudence. En tout état de cause, une formation des personnels de recherche, pour qu'ils soient en mesure d'engager une réflexion environnementale sur leurs projets, doit être mise en œuvre rapidement et pourrait constituer une première réponse à la question posée.

On peut aussi signaler la très intéressante initiative des ateliers SEEnS qui s'est développée de manière horizontale à partir de quelques scientifiques : il s'agit d'ateliers qui permettent à un groupe de 5 à 15 personnes d'explicitier par un travail collectif les valeurs auxquelles individuellement elles tiennent et de réfléchir à l'articulation entre ces valeurs et leurs pratiques de recherche ;

- de réfléchir aux angles morts de la politique de recherche et de chercher les moyens d'y remédier. Comme on l'a vu, le choix des thématiques de recherche est contraint de multiples manières. Il y a souvent une pression importante afin de développer des partenariats avec des acteurs économiques ciblés par les politiques publiques. Or, les acteurs en mesure de contribuer ou bénéficier sur le plan financier comme sur le plan technologique de partenariats avec la recherche ne sont pas représentatifs de la diversité des acteurs concernés et actifs en matière de transition écologique : les petites entreprises, le secteur de l'économie sociale et solidaire, le milieu associatif, les acteurs dans les territoires sont pour la plupart exclus de ces dispositifs. Comment les réintégrer dans la réflexion sur les programmes de recherche et en faire des partenaires ? C'est une question qui mérite d'être posée, dans la mesure où la transition écologique ne pourra reposer uniquement sur les grandes entreprises dont un certain nombre ont été ou sont impliquées dans la dégradation de l'environnement.

Intégrer l'urgence environnementale dans la gouvernance des organismes.

Si les organismes se prétendent investis d'une mission de sauvegarde ou de préservation environnementale, comment et où évaluer la conformité de leurs actions par rapport à cette mission ?

Les entreprises à mission – qui se dotent d'une raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux au-delà de la stricte réalisation de leurs objectifs économiques – doivent mettre en place un comité de mission qui comporte des personnalités extérieures à l'entreprise et éventuellement de personnes en interne chargées d'évaluer le respect des objectifs que s'est donnés l'entreprise. Faut-il instaurer un comité analogue dans les organismes de recherche afin de les aider à affiner leur stratégie et à éviter de s'engager dans des programmes potentiellement dommageables ? Quelle articulation possible entre un tel comité et d'une part, le conseil d'administration dans lequel on observe une présence massive des administrations de tutelle et, d'autre part, le comité scientifique qui se présente comme un rassemblement de spécialistes représentant les différentes disciplines de l'organisme ?

Intégrer les scientifiques en tant que personnes concernées par l'urgence écologique

La situation critique dans laquelle nous nous trouvons, la multiplicité des fronts de débat, la prolifération des incertitudes peuvent créer des décalages entre la manière dont chaque organisme appréhende ses contributions possibles et la manière dont des individus à l'intérieur de l'institution considèrent qu'il devrait les appréhender, créant chez ces derniers un sentiment de malaise. Plutôt que d'ignorer ces décalages, il est préférable d'en faire une occasion d'augmenter la réflexivité des collectifs de recherche. Ce qui nous amène à trois propositions :

1. Tout personnel de recherche devrait avoir la possibilité d'attirer l'attention en interne sur des aspects à ses yeux contestables sur le plan environnemental de programmes de recherche ou de missions d'expertise menés dans son organisme, qu'il s'agisse du contenu des programmes de recherche ou des expertises ou des financeurs de ces programmes ou d'autres opérations, et il faudrait que soient prévues des modalités de traitement collectif de telles alertes et de publicité du résultat de ce traitement ; dans le cas où les arbitrages rendus conduiraient à poursuivre le programme en question, malgré l'existence d'incertitudes sur son caractère potentiellement dommageable ou de désaccords sur la balance bénéfices/dommages, les personnels concernés pourraient bénéficier d'un droit de retrait assorti de la possibilité d'obtenir une affectation dans une autre équipe.
2. Tout personnel de recherche devrait avoir la possibilité de refuser une mission d'expertise, notamment confiée par les autorités de tutelle de son organisme, qui est définie de manière contes-



table sur le plan scientifique ; il devrait pouvoir signaler publiquement son désaccord.

3. Tout personnel de recherche devrait avoir la possibilité d'attirer l'attention sur une question de recherche non traitée et qui pourrait revêtir une importance environnementale, et d'obtenir – là encore après un examen dont il faudrait préciser les modalités – que des travaux soient financés en interne sur cette question. Il faudrait prévoir une enveloppe interne dédiée à ce genre de travaux qui peuvent ne pas intéresser, voire gêner, les acteurs économiques et politiques.

Les scientifiques dans l'espace public

On s'accordera sans mal sur l'idée qu'une présence des scientifiques dans l'espace public est un élément indispensable à la nécessaire prise en compte de l'urgence écologique : ce sont eux qui, sans relâche, éclairent les phénomènes en cours, recueillent des données, proposent des pistes d'interprétation des mécanismes en cause, évaluent les effets des politiques, simulent l'évolution des écosystèmes, élaborent des possibles solutions aux problèmes dans le cadre de missions d'expertise. Leur rôle en tant que lanceurs d'alerte, seuls ou aux côtés d'autres acteurs, a été souligné maintes fois. Il est maintenant encadré sur le plan juridique et doit être soigneusement protégé. Comme le souligne le récent avis du COMETS, les défis auxquels nous sommes collectivement confrontés donnent à cette question un relief particulier, compte tenu de l'intensité des débats et de la place de l'expertise scientifique dans la discussion.

Le cadrage de l'expression publique des scientifiques

Les scientifiques sont constamment invités à s'exprimer dans les médias sur les questions sur lesquelles ils ont, en principe, une expertise. Il est souhaitable qu'ils puissent continuer à alimenter la réflexion et le débat par leurs apports de connaissance. Ceci étant, dans un grand nombre de cas, on leur demande de se prononcer sur des questions controversées. Certes, les scientifiques peuvent présenter l'état des connaissances, du moins dans leur domaine, mais bien souvent, en s'exprimant, ils prennent part directement ou indirectement au débat : une des caractéristiques des controverses est le fait que les manières de poser le problème sur le plan scientifique et les méthodes d'investigation utilisées sont aussi objets de débat. Cette intrication entre science et politique va à l'encontre de l'idée reçue que les scientifiques, lorsqu'ils sont interrogés en tant que tels, devraient se contenter d'apporter des faits, rien que des faits pour rester en dehors du débat.

Pour se prémunir contre ce que certains peuvent considérer comme des dérives – exprimer une opinion personnelle alors que l'on parle « en tant que scientifique » – certains organismes de recherche choisissent de rédiger des chartes d'expression publique. INRAE a →

« Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? »

→ produit un tel document que nous avons pu consulter. Le document est nuancé et fait preuve de subtilité. Ses préconisations paraissent simples à première vue : on ne peut revendiquer sa qualité d'agent de INRAE dans une communication publique que si l'on peut faire état « d'un lien direct entre le sujet de l'expression d'une part, et les activités menées et les compétences mobilisées au titre des missions confiées par l'institution d'autre part ». Il faut préciser que l'intervention ne saurait être tenue pour la position de INRAE ; le scientifique doit être transparent sur ses liens d'intérêt et d'opinion, et « avoir un regard critique sur la nature de l'intervention et la qualifier explicitement », c'est-à-dire préciser si ce qui est partagé est une information factuelle, une synthèse d'une expertise basée sur l'état de l'art, une recommandation, un point de vue, etc. Enfin, il faut « clarifier le statut du contenu scientifique de l'expression » : formulation d'hypothèses, résultats escomptés, résultats qui font consensus ou qui s'opposent à d'autres résultats dissonants².

Le programme est lourd et il est probable que si l'on passait à ce filtre les interventions des scientifiques dans les médias, peu satisferaient la totalité de ces critères. De plus, les scientifiques ne maîtrisent que rarement le contenu de leurs déclarations, soumis qu'ils sont aux interventions des journalistes. Enfin, sous son apparente simplicité, la définition de ce qu'est un « lien direct » entre le sujet de l'intervention et les travaux et compétences de la personne pourrait faire débat.

Bien qu'aujourd'hui, ces préconisations soient considérées par INRAE comme des repères pour guider l'action des individus et non comme des normes contraignantes, on doit se poser la question des marges d'appréciation qu'elles laissent à une administration qui pourrait être moins bienveillante et respectueuse des libertés publiques selon les périodes. Ne faudrait-il pas faire évoluer ces textes pour limiter les utilisations abusives, ou, autre possibilité, prévoir des procédures cadrées de traitement des cas éventuels de non-respect des principes énoncés : la situation d'urgence écologique appelle une forte présence des scientifiques dans l'espace public que l'on ne peut entraver par des règlements trop restrictifs.

De l'expression publique à l'engagement

Les personnels de recherche peuvent être amenés, sur la base de leur expertise, à soutenir explicitement un mouvement citoyen ou une association. Il est clair que la valeur du soutien est liée à la qualité de la personne qui l'accorde : ne pas mentionner le statut scientifique de la personne ni celui de son organisme de rattachement affaiblit sa portée. Comment les chartes d'expression publique qualifieraient-elles ce type de prise de position ? Elles les range-

2. Ces préconisations rejoignent celles formulées dans le code de conduite européen pour l'intégrité de la recherche : « Authors are transparent in their communications, outreach and public engagement about assumptions and values influencing their research as well as the robustness of the evidence, including uncertainties and knowledge gaps. » [5]



raient probablement dans la catégorie des comportements non acceptables : en effet, la charte de INRAE rappelle en préambule l'obligation de neutralité qui implique « de ne pas user de sa position professionnelle ou s'en revendiquer pour exprimer publiquement des opinions personnelles (qu'elles soient de nature philosophique, politique, religieuse...) ». Mais tout scientifique est aussi citoyen et son engagement de citoyen peut être perçu comme un conflit d'intérêt dans toutes sortes d'activités académiques. Là encore, il est important de faire comprendre que l'activité de recherche peut être à la fois politiquement orientée dans la mesure où les questions auxquelles elle cherche à répondre s'inscrivent dans des horizons et des cadres plus ou moins définis, et néanmoins rigoureuse sur le plan de ses pratiques.

Faut-il renoncer à l'idée d'une neutralité de la recherche et faire évoluer les normes en conséquence ? C'est ce que préconise un récent rapport de l'Université de Lausanne[6] qui se montre favorable à « l'engagement » des universitaires et des universités. Le rapport définit l'engagement comme intervention publique dont le contenu présente un aspect normatif. Le travail d'enquête préalable à la rédaction du rapport montre qu'il est difficile, voire impossible, pour une personne de séparer différents rôles, et notamment le scientifique du citoyen : on sait bien que le choix de certains sujets de recherche peut tenir autant de la curiosité pour tel ou tel phénomène que de l'envie de participer à la résolution de certains types de problèmes, autrement dit de s'impliquer politiquement si l'on veut bien donner à ce terme une acception large de participation à la Cité. À condition de respecter les règles de la déontologie et d'indiquer de manière claire ce qui relève des résultats scientifiques et ce qui relève d'un point de vue personnel, le rapport considère qu'il doit être possible, et même souhaitable, qu'un scientifique exprime des positions engagées.

De l'engagement au devoir d'ingérence

Certains posent même la question d'un devoir d'ingérence du scientifique, qui, s'il venait à ne pas être appliqué, pourrait être sanctionné au nom de la « non-assistance à humanité en danger ». Le fondement de ce devoir serait à rechercher dans le statut de « sachant » du scientifique qui le distinguerait du citoyen ordinaire. Cette conception confère un statut d'exception au scientifique et à la science. Est-ce vraiment justifié ? Des personnes peuvent être dans une position les amenant à connaître des agissements de personnes ou d'organisations dommageables pour l'environnement sans pour autant être illégales. Pourquoi ne pas les soumettre à la même obligation ? Tout un chacun peut, dans différentes circonstances, être placé dans une situation de ce type. L'exception scientifique paraît donc difficilement tenable, ce qui n'empêche en rien les scientifiques-citoyens de lancer ou de s'associer à des initiatives de mise en cause pour inaction climatique par exemple.

Plutôt que de créer un devoir d'ingérence, tout doit être fait pour préserver la liberté de parole des scientifiques, encourager et sou- →

« Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? »

→ tenir leur expression dans l'espace public, protéger les lanceurs d'alerte, scientifiques ou non scientifiques.

Les devoirs du scientifique : intégrité, déontologie, humilité

Rappelons ici que les droits du scientifique s'accompagnent de devoirs : respect de la déontologie, rigueur dans la pratique de recherche, intégrité scientifique. Ces devoirs qui s'imposent à tous les personnels de recherche prennent un relief particulier dans le cas de leur expression publique, car, comme le souligne l'avis du COMETS n°2023-44, en s'engageant, le scientifique met en jeu sa responsabilité morale : sa réputation, celle de son organisme de rattachement, et même de la recherche dans son ensemble peuvent être ébranlées par des prises de parole inconsidérées.

Il est aussi primordial ne pas laisser croire que la science a réponse à tout et qu'un scientifique à lui seul peut embrasser l'ensemble des problématiques sur un sujet donné : la recherche s'intéresse à des questions pointues, calibrées pour pouvoir être traitées par les méthodes et instruments existants ou en voie de constitution. Pour autant, nous rejoignons là encore l'avis exprimé par le COMETS : un scientifique peut s'exprimer sur des sujets en dehors de son strict domaine de spécialité, à condition de préciser les limites de sa connaissance sur le sujet et ses liens d'intérêt.

L'intervention du scientifique dans l'espace public doit permettre de nouer un dialogue avec tous ceux qui se sentent concernés par le sujet, en reconnaissant les limites de l'expertise scientifique et les apports d'autres expertises³; elle ne doit pas non plus se faire à sens unique et doit permettre d'ouvrir la discussion sur la recherche elle-même et les thématiques sur lesquelles elle porte.

Être conscient des risques de l'expression publique

La réflexion sur l'expression publique des personnels de recherche doit intégrer le fait que cette expression échappe à ses auteurs dès qu'elle est produite, surtout depuis le développement des réseaux sociaux. Les échanges qu'elle suscite dans la société répondent à des pratiques le plus souvent très éloignées de la « critique par les pairs » telle qu'elle est développée dans les communautés scientifiques. L'expression publique des scientifiques est en général attendue dans des domaines faisant l'objet de conflits de société, mais elle ne sera pas pour autant toujours accueillie avec l'objectivité et la rigueur d'analyse nécessaire par celles et ceux qui en prendront connaissance. Il est nécessaire d'en avoir conscience et d'en tenir compte, que cela soit par anticipation dans une première prise de parole ou en réaction aux polémiques dans lesquelles cette prise de

3. Ces limites sont reconnues dans deux rapports européens qui traitent du rôle des conseils scientifiques pour les politiques européennes et qui, tous deux, mettent en avant la nécessité, sur des questions complexes, d'associer les parties prenantes à l'élaboration des avis. [7] [8]



parole peut se trouver instrumentalisée. Les conséquences possibles de ces polémiques sur les scientifiques eux-mêmes, sur leurs équipes de travail et sur leurs proches ne sont pas toujours faciles à traiter : sur les sujets très controversés, une réflexion collégiale au sein des équipes travaillant sur les questions en cause sera le plus souvent utile, voire indispensable, pour déterminer la conduite à tenir.

Engagement vis-à-vis des partenaires du Sud

Les quatre organismes ont à des degrés divers à entreprendre des recherches, parfois des recherches-actions dans les pays du Sud. Pour ces projets, aux contraintes et obligations déjà évoquées s'ajoutent des responsabilités supplémentaires du fait de la grande vulnérabilité des terrains et de la nature des acteurs et intérêts impliqués dans les projets. Cela requiert un surcroît de vigilance de la part des personnels de recherche pour adapter les injonctions institutionnelles au cas par cas et créer les conditions d'une véritable participation des acteurs locaux. Pour construire une vision collective du futur, il est important de chercher à expliciter les motivations et présupposés implicites chez chacun des partenaires. Au-delà de ces quelques remarques très générales, le comité souhaiterait approfondir la réflexion sur ces questions et notamment nouer un dialogue avec les personnels concernés pour comprendre pleinement les enjeux et les questionnements auxquels ils sont confrontés. Un complément pourra être apporté ultérieurement sur ce point spécifique après consultation des organismes et des équipes de recherche.

Références

- [1] Avis n°2022-43 « Intégrer les enjeux environnementaux à la conduite de la recherche - Une responsabilité éthique », approbation du 5 décembre 2022, <https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2022/12/AVIS-2022-43-.pdf>
- [2] Avis n°2023-44 « Entre liberté et responsabilité : engagement public des chercheurs et chercheuses », approbation du 23 juin 2023, <https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2023/09/AVIS-2023-44.pdf>
- [3] Tribune « Le monde académique doit définir une éthique environnementale de la recherche » du collectif Labos 1point5, publiée le 16 mars 2022, dans le Monde, https://www.lemonde.fr/sciences/article/2022/03/16/le-monde-academique-doit-definir-une-ethique-environnementale-de-la-recherche_6117692_1650684.html
- [4] Larousserie, D., Ces chercheurs tentés par la « bifurcation » écologique, Le Monde, 27 juin 2022, https://www.lemonde.fr/sciences/article/2022/06/27/ces-chercheurs-tentes-par-la-bifurcation-ecologique_6132235_1650684.html
- [5] ALLEA (2023) The European Code of Conduct for Research Integrity - Revised Edition 2023. Berlin. DOI 10.26356/ECOC
- [6] Groupe de travail sur la recherche et l'engagement (2022) L'engagement public des universitaires : entre liberté académique et déontologie professionnelle, Centre de compétences en durabilité, Centre interdisciplinaire de recherche en éthique, Université de Lausanne, 105p.
- [7] OCDE (2015), « Scientific Advice for Policy Making: The Role and Responsibility of Expert Bodies and Individual Scientists », OECD Science, Technology and Industry Policy Papers, n° 21, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5js3311jcpwb-en>
- [8] European Commission, Directorate-General for Research and Innovation, Group of Chief Scientific Advisors, Scientific advice to European policy in a complex world, Publications Office (2019) <https://data.europa.eu/doi/10.2777/80320>

Annexe 1

Composition du comité Éthique en commun
INRAE-Cirad-Ifremer-IRD (octobre 2023)

Michel BADRÉ, président du Comité.

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, ancien président de l'Autorité environnementale (2009-2014), ancien membre (2015 - 2021) et vice-président (2018-2021) du Conseil économique, social et environnemental (CESE) au titre du groupe des associations environnementales. Membre du Comité consultatif national d'éthique (CCNE). Président de la Commission « orientations » du plan de gestion des matières et déchets radioactifs.

Bernadette BENSAUDE-VINCENT, vice-présidente du Comité.

Professeure émérite de philosophie des sciences et des techniques à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et membre de l'Académie des technologies.

Madeleine AKRICH

Directrice de recherche à l'École des Mines de Paris (Centre de sociologie de l'innovation). Ingénieur de l'École des Mines de Paris. Docteur en socio-économie de l'innovation.

Catherine BOYEN

Directrice de recherche au CNRS ; directrice de la Station biologique de Roscoff (Centre de recherche et d'enseignement en biologie et écologie marines). Docteur en biologie végétale.

Bernard BRET

Géographe, spécialiste de l'Amérique latine et plus particulièrement du Brésil. Ancien professeur à l'Université de Lyon III.

Denis COUVET

Président de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité ; professeur au Muséum national d'Histoire Naturelle ; professeur associé à l'Université de Lausanne et à Sciences-po Paris. Ingénieur agronome, docteur en Sciences de l'évolution et écologie.

Mireille DOSSO

Directrice de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire ; professeur de microbiologie. Docteur en microbiologie et en biologie humaine.

Mark HUNYADI

Professeur de philosophie sociale et politique à l'Université catholique de Louvain ; professeur associé à l'Institut des Mines-Télécom Paris et à l'EHESS ; membre du Comité éthique d'Orange ; membre du Comité d'orientation et du Comité de pilotage du Forum Vies Mobiles. Docteur en philosophie.

Paula MARTINHO DA SILVA

Avocate spécialisée en propriété intellectuelle et sciences de la vie. Membre du Comité International de Bioéthique (UNESCO), membre du Comité d'éthique de la Fondation Champalimaud et du centre hospitalier universitaire de Lisbonne Centre.

Marie-Geneviève PINSART

Philosophe, professeure à l'Université libre de Bruxelles, pôle de recherche en éthique appliquée ; membre du Comité Consultatif Ethique pour la Recherche en Partenariat (CCERP) de l'IRD.

Pere PUIGDOMENECH

Professeur de recherche au Conseil supérieur de la recherche scientifique (CSIC) au sein de l'Institut de biologie moléculaire de Barcelone. Docteur en sciences biologiques, spécialisé en biologie moléculaire des plantes.

Ricardo SERRÃO SANTOS

Professeur à l'Université des Açores. Membre permanent de l'Académie Portugaise des Sciences et membre émérite de l'Académie Portugaise de la Marine. Ancien pro-recteur à l'Université des Açores, et président de IMAR (Institut interuniversitaire de recherche marine) au Portugal. Ancien député au Parlement Européen et Ministre de la Mer. Docteur en biologie animale et écologie.

Youba SOKONA

Vice-Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; membre de l'Académie africaine des sciences ; coordinateur de African Climate Policy Centre (ACPC). Professeur dans le domaine de l'eau, de l'énergie, de l'environnement et du développement durable.

Laurent THÉVENOT

Économiste et sociologue. Directeur d'études à l'EHESS (Chaire : Sociologie pragmatique de la politique et de la morale), membre du centre Georg Simmel, et membre de l'Académie d'Agriculture de France. Ingénieur de l'École Polytechnique et ENSAE.

Le secrétariat

INRAE : Christine CHARLOT et Claire LURIN
Cirad : Marie DE LATTRE-GASQUET
Ifremer : Marianne ALUNNO-BRUSCIA
IRD : Ghislaine THIRION



Annexe 2

Le comité Éthique en Commun s'accorde sur six principes qui animent ses réflexions et ses travaux.

1. Le comité Éthique en Commun considère la reconnaissance de la dignité humaine comme valeur fondamentale. Il s'attachera dans ses recommandations à en donner une application concrète, mettant en œuvre les droits rappelés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
2. Plus généralement, le Comité considère que les valeurs du corpus de déclarations et conventions édifié depuis plusieurs décennies par l'Organisation des Nations Unies et les organisations spécialisées, notamment l'UNESCO, font partie de son cadre de référence, parmi lesquelles la protection et la promotion des expressions culturelles, et la biodiversité. La mise en œuvre de ce corpus passe par des accords internationaux normatifs.
3. Il ne faut pas dégrader l'environnement de vie pour les générations futures et ne pas hypothéquer l'avenir de façon irréparable, notamment en puisant dans les ressources naturelles ou en mettant en cause les équilibres naturels. Un tel principe de développement durable impose au Comité de travailler sur le long et très long terme, et pas seulement sur le court terme. En revanche, le principe d'une réversibilité totale paraît utopique et impraticable.
4. Le monde constitue un système. Toute action sur l'un de ses éléments a des impacts sur d'autres éléments : l'analyse doit alors explorer les effets seconds et induits d'une action et les dynamiques et stratégies qu'elle peut susciter ou favoriser. Les problèmes doivent donc être traités de façon privilégiée à l'échelle mondiale, tout en assurant néanmoins la compatibilité entre le global et le local et en prenant en compte des réalités de terrain.
5. Le Comité considère que la robustesse et l'adaptabilité d'un système sont des éléments positifs. Ainsi, même dans une société ouverte, une certaine autosuffisance des systèmes de production est souhaitable au niveau national et régional.
6. Le progrès implique une société ouverte aux innovations techniques et sociales, en sachant qu'il faut analyser et prévoir l'impact de ces innovations sur les modes de vie, leur contribution au développement humain, et s'assurer d'un partage équitable des bénéfices qu'elles peuvent apporter.



INRAE

 **cirad**
LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT


Ifremer


Institut de Recherche
pour le Développement
FRANCE



www.ethique-en-commun.org